

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 6 fevrier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h43.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

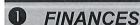
Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	M. CHANDELIER
M. KALITA	à	Mme COQUIL
Mme LE BORGNE	à	Mme LE GOARDET
M. SIMON	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024



202502-1.1.1 Budget primitif 2025 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2025 de la commune,

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, les éléments suivants figurent en annexe au budget primitif pour 2025 :

•	Informations financières - Ratios de la communeannexe n° 1
•	Section de fonctionnement – Dépenses et Recettes annexe n° 2
•	Section d'investissement – Dépenses et Recettes annexe n° 3
•	Dépenses d'investissement – Détail des opérationsannexe n° 4



Annexe n° 1

Informations financières

Informations financières - ratios	Valeurs mairie
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 271,07
Produit des impositions directes/population	1 006,45
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 497,58
Dépenses d'équipement brut/population	644,54
Encours de dette/population	1 118,64
DGF/population	101,88
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,63 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	94,96 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	43,04 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	74,70 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	15,13%
Encours de la dette/Epargne brute	493,85%
(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital)/recettes réelles de fonctionnement.	5,04%

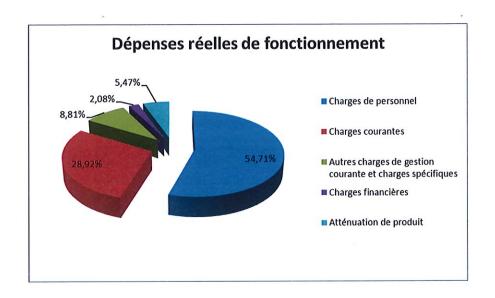
Population totale	10 710
	20.20

Annexe n° 2

Dépenses de fonctionnement - opérations réelles

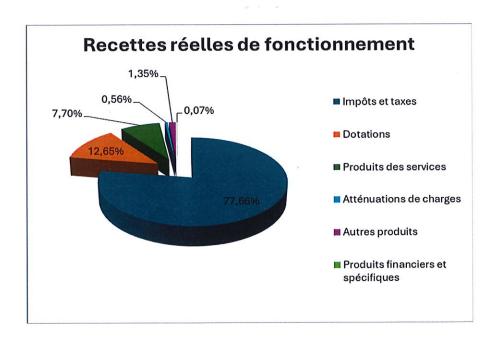
	Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel	54,71%	7 437 075,00 €
Charges courantes	28,92%	3 931 709,00 €
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	8,81%	1 197 306,00 €
Charges financières	2,08%	283 000,00 €
Atténuation de produit	5,47%	744 039,00 €
Total dépenses réelles	100,00%	13 593 129,00 €





Recettes fonctionnement - opérations réelles

	Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	77,66%	12 440 828,00 €
Dotations	12,65%	2 026 730,00 €
Produits des services	7,70%	1 233 916,00 €
Atténuations de charges	0,56%	90 000,00 €
Autres produits	1,35%	216 887,00 €
Produits financiers et spécifiques	0,07%	10 760,00 €
Reprises sur provisions	0,00%	- €
Total recettes réelles	100,00%	16 019 121,00 €

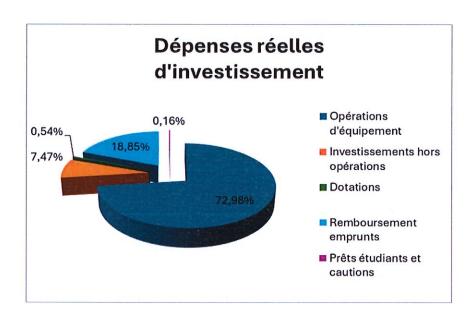




Annexe n° 3

Investissement - dépenses réelles -

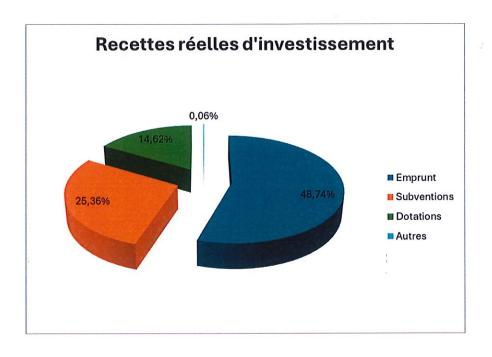
	Dépenses d'investissement nouveaux crédits		
Opérations d'équipement	72,98%	6 262 006,00 €	
Investissements hors opérations	7,47%	641 000,00 €	
Dotations	0,54%	46 500,00 €	
Remboursement emprunts	18,85%	1 617 000,00 €	
Prêts étudiants et cautions	0,16%	14 000,00 €	
Total dépenses réelles	100,00% 8 580 506,00 €		



Investissement - recettes réelles -

	Recettes réelles d'investissement	
Immobilisations corporelles	9,26%	570 000,00 €
Produit des cessions d'immobilisations	1,95%	120 000,00 €
Emprunt	48,74%	3 000 000,00 €
Subventions	25,36%	1 560 514,00 €
Dotations	14,62%	900 000,00 €
Autres	0,06%	4 000,00 €
Total recettes réelles	100,00%	6 154 514,00 €





Annexe n° 4

Dépenses d'investissement

Propositions nouvelles : 6 903 006,00 €

par opération : 6 262 006 € hors opération : 641 000 €





Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la commune pour 2025,

Vote par nature

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	16 053 131,00	16 053 131,00
Investissement	9 614 516,00	9 614 516,00
Cumul	25 667 647,00	25 667 647,00



Autorise le Maire à procéder au reversement sur le budget des ports de l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe de débarquement.

Monsieur Esnault regrette un budget qui repose sur la revalorisation des bases et des impôts. Il pense que le but de la majorité est de construire à tout prix. Une hausse des permis de construire permet ainsi d'équilibrer les budgets. Il constate que l'augmentation de la population n'est pas anticipée notamment au niveau du corps médical. Il fait remarquer que les emprunts de la Mairie baissent et ceux de la CCPF explosent. Il trouve que beaucoup de projets sont fait à Fouesnant avec l'aide la CCPF au détriment des autres communes. Il se félicite de l'augmentation de la taxe de séjour grâce, selon lui, aux actions de son groupe contre les fraudes et cite des exemples. Il demande ce que va devenir le bâtiment du futur Cinéma si le recours du Cinéville aboutit. Il redemande comme chaque année un programme clair et précis pour la voirie. Monsieur Merrien précise qu'il a présenté un budget équilibré sans forcer sur la construction. Le développement de la ville est encadré et la commune est bien dimensionnée avec ses équipements et il rappelle à Monsieur Esnault qu'il a voté contre l'installation d'un dentiste lors d'un conseil communautaire. Concernant la dette, il explique que les actifs cessibles de la commune sont aujourd'hui importants. Concernant la taxe de séjour, Il regrette que des noms soient donnés en séance public. La taxe de séjour est déclarative mais des contrôles viennent davantage l'encadrer. Le fond de concours de la CCPF est là pour donner un coup de pouce aux différentes communes du pays Fouesnantais et il est juste et équitable que la commune de Fouesnant en bénéficie comme les autres communes. Le recours de Cinéville est incohérent. Cinéville attaque l'étude de marché tout en déposant un permis d'extension de 2 salles.

Monsieur Le Maire revient sur le nombre de construction et dit que ce n'est pas un moyen d'avoir des recettes mais c'est pour répondre à la demande. Le secteur est attractif et attire également des médecins notamment grâce au CPTS, acteur de ce secteur. Il rappelle que la taxe de séjour des fraudeurs a été récupérée. La commune de Fouesnant est la plus grosse commune de la CCPF et rapporte de ce fait plus de recettes. Il est normal qu'elle obtienne également de l'aide sur les équipements structurants. Parfois la commune de Fouesnant porte seule un projet alors qu'il concerne toutes les communes comme pour Label à Faire. Il y a également une participation pour le fonctionnement du conservatoire suite à un vote de la majorité du Conseil Communautaire pour fixer un tarif identique pour toutes les communes du Pays Fouesnantais. Le recours du Cinéville n'est pas suspensif et n'empêchera pas l'exploitation d'une partie du Cinéma. Il rappelle les 2 avis favorable de la CDAC et la CNAC pour 3 salles. Il remercie Monsieur Merrien et les services pour leur travail.

Madame Gloaguen constate qu'il n'y a pas d'investissements importants dans le budget pour la santé et la mobilité notamment pour les personnes âgées qui vivent éloignées du bourg. Elle s'étonne du montant alloué à la rénovation du cabinet médical de Beg Meil. Elle souhaite une meilleure information à la population sur les projets.

Monsieur Le Maire rappelle que la mobilité relève de la CCPF. Le budget alloué cette année pour l'immeuble de Beg Meil est le montant de l'étude pour maintenir les services et ajouter des

logements saisonniers.

Monsieur Esnault dit que le PLH et le PCAET sont obsolètes, le ZAN ne s'applique pas encore et le PLU a été annulé. Il explique avoir voté contre le projet d'installation d'un dentiste sur Bénodet car c'est un transfert d'activité du centre-ville et pas une véritable installation. Il demande s'il est prévu des transports pour desservir ces nouveaux services. Il félicite Bruno Merrien pour la gestion de la dette de ce mandat, néanmoins II ne croit toujours pas à la viabilité du Cinéma qui est d'ailleurs en concurrence directe avec la ville de Bénodet, membre de la CCPF. Le renouvellement de la population ne se fait pas. La population est vieillissante.

Monsieur Bruno Merrien explique que la zone de Kerorié est très proche du centre-ville et qu'il ne s'agit pas de l'installation d'un seul dentiste mais de plusieurs dentistes et orthodontistes.

Le Maire conclut en rappelant que Fouesnant a eu un Cinéma pendant des années et qu'on peut également compter sur une population touristique. Un nouveau PLH est en cours et le ZAN est en ordre de marche, la répartition ayant été faite.



202502-1.1.2 Budget primitif 2025 - Budget des Ports

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2025 des ports,

Le budget de fonctionnement s'élève à 344 297 €.

Les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 41 % du budget de fonctionnement en raison du coût de l'entretien des mouillages et des autorisations d'occupation temporaire (AOT).
 - Les intérêts d'emprunts restent stables.
 - 10 000 € sont inscrits en dépenses imprévues.

Les recettes:

- Le budget général de la ville reverse l'intégralité de la taxe de débarquement.
- Les recettes des redevances pour les ports sont reconduites.
- Le solde de 19 k€ fait l'objet d'un virement à la section d'investissement.
- La section d'investissement s'élève à 103 177 €.
- Le remboursement du capital des emprunts diminue de 11 000 € et s'élève à 83 000 €.
- Pour le remplacement des tubes et bouées, un premier montant de 10 k€ est intégré. Cette enveloppe sera complétée au budget supplémentaire.
- Les recettes proviennent des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 22 janvier 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif des services des ports pour 2025.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :



	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	344 297,00	344 297,00
Investissement	103 177,00	103 177,00
Cumul	447 474,00	447 474,00

202502-1.1.3 Budget primitif 2025 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2025 du lotissement communal de Maner Ker Elo,

Considérant qu'il reste deux terrains à vendre avant de clôturer le budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement communal Maner Ker Elo pour 2025,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	90 000,00	90 000,00
Investissement	64 107,00	64 107,00
Cumul	154 107,00	154 107,00

202502-1.1.4 Budget primitif 2025 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2025 du lotissement communal de Boch Logot,

Considérant que le budget primitif ne comporte que des opérations d'ordre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement de Boc'h Logot pour 2025,



Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	203 063,47	203 063,47
Investissement	203 063,47	203 063,47
Cumul	406 126,94	406 126,94

Madame Gloaguen souhaite des informations sur le lotissement de Boch Logot. Elle demande si la population voisine a été informée et si un plan de circulation a été établi pour 22 logements soit 44 voitures. Elle demande également si ces logements sont sociaux, en résidence principale et si les critères du cahier des charges permettront d'attirer de jeunes ménages.

Monsieur Le Maire s'inquiète du parc vieillissant des bailleurs sociaux qui vendent des logements vétustes pour réinvestir. Un travail est fait pour que les terrains restent la propriété de la commune pour pérenniser les logements sociaux (bail emphytéotique ou BRS) et trouver un nouveau modèle. Un cadrage pour des logements saisonniers et des logements pour les actifs en contrat de moins de 9 mois doit être trouvé.

202502-1.1.5 Budget primitif 2025 - Budget production et revente d'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2025 du budget énergie,

Considérant que ce budget ne présente pas de nouveauté, le budget primitif 2024 est reconduit. Seule la ligne « cotisation foncière des entreprises » est réduite au profit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif de production et revente d'énergie pour 2025,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	23 000,00	23 000,00
Investissement	10 500,00	10 500,00
Cumul	33 500,00	33 500,00

202502-1.2 Versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2025

Chaque année, la ville verse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une contribution de fonctionnement basée sur le CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique).



Le calcul du CEEP ne peut se faire qu'aux alentours des mois de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique.

Dans l'attente, et pour permettre à l'école de fonctionner, il vous est proposé de verser dès à présent la somme correspondant au dernier trimestre de l'année N-1 soit la somme de 82 966 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que, chaque année, la ville verse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une contribution de fonctionnement basée sur le CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique),

Considérant que le calcul du CEEP ne peut se faire qu'aux alentours des mois de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

sutorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

sutorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

202502-1.3 Autorisation de programme - Crédits de paiement pour la construction de pistes de padel à Bréhoulou

Le projet de construction de pistes de padel à Bréhoulou a été évoqué à plusieurs reprises depuis l'année 2024 et a fait l'objet de plusieurs délibérations (recherche de financeurs, autorisation d'urbanisme, préparation du DCE et plan de financement).

Une consultation a été lancée en fin d'année 2024 pour retenir un architecte en charge de la maitrise d'œuvre. Le candidat retenu a d'ores et déjà réalisé une première esquisse du projet qui comporte un accueil, un bureau, 3 pistes de padel et des vestiaires.

Le bâtiment, totalement clos et couvert afin de résorber au maximum les nuisances sonores, sera placé en lieu et place des 2 anciens terrains de tennis extérieurs qui se situent près de la piste d'athlétisme de Bréhoulou.

Le montant total des travaux de construction des pistes de padel est évalué à 1 374 000 € TTC. L'échéancier prévisionnel des travaux est fixé comme suit :

- 2025 : gros œuvre, terrassement, charpente, couverture, etc.

- 2026 : second œuvre, aménagements extérieurs, etc.



Il est proposé une autorisation de programme à hauteur de 1 374 000 € TTC et de répartir les crédits de paiement à raison de 802 000 € TTC en 2025 et le solde en 2026.

Il est rappelé ici les règles de l'annuité budgétaire et la possibilité d'y déroger en établissant une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires en application des articles L2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 202409-9.2 du 24 septembre 2024 concernant la recherche de financeurs, l'autorisation d'urbanisme et la préparation du Document de Consultation des Entreprises,

Vu la délibération n° 202412-2.4 du 11 décembre 2024 concernant le plan de financement de pistes de padel à Bréhoulou,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité de recourir à une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de pistes de padel à Bréhoulou,

Considérant que les investissements de l'opération de construction de pistes de padel seront répartis sur les exercices 2025 et 2026 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- Approuve l'autorisation de programme à hauteur de 1 374 000 € TTC et propose de répartir les crédits de paiement en 2025 et 2026,
- bit que les crédits prévisionnels 2025 s'élèvent à 802 000 € TTC et le solde en 2026.

Madame Gloaguen n'est pas contre la construction de pistes de Padel mais trouve le projet surdimensionné au détriment des tennis.

Monsieur Bruno MERRIEN s'étonne de l'intervention de Madame Gloaguen car la délibération sur le projet a déjà été débattue et adoptée en décembre. Ici il ne s'agit que d'un étalement du paiement de l'investissement.

Madame CARAMARO et Monsieur Bruno MERRIEN indiquent que le club répondrait ainsi à un besoin pour cette activité en pleine expansion et compte sur le retour des adhérents qui vont pratiqués à Quimper, faute de terrains à Fouesnant. De plus, des projets sont en cours avec des écoles, des personnes en situation de handicap et des séniors. 3 terrains sont donc indispensables.

Le Maire précise que le projet est l'objet d'une réflexion collective et rappelle la participation de 250 000€ du club pour celui-ci.

Monsieur Esnault regrette que les terrains en terre battu disparaissent alors que de nombreux enfants les utilisent gratuitement à leur guise. Il s'étonne de savoir comment une association de loi 1901 peut apporter 250 000€ au projet. Il trouve également dommage que des vestiaires pour



l'athlétisme ne soient pas faits en même temps. Il trouve également qu'il y a beaucoup de club House.

Le Maire affirme que les terrains de tennis du Cap Coz ont été financés par la BNP et ceux de Fouesnant par le Club de tennis.

2

CADRE DE VIE - TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE

202502-2.1 Convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie sur la RD 45, le rond-point de l'Odet et la rue de Kérourgué à Fouesnant

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo sur le Pays Fouesnantais des travaux sont programmés sur la commune de Fouesnant, route de Quimper à Fouesnant (RD 45), en vue de poursuivre les itinéraires cyclables (schéma joint en annexe).

La communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) détient les compétences « Itinéraires cyclables – Création, aménagement et entretien de liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables ».

La commune a la compétence en matière de voirie communale (hors voirie d'intérêt communautaire).

Deux maîtres d'ouvrages sont donc désignés :

- La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- La Commune de Fouesnant.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'opération, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Commune de Fouesnant ont décidé de réaliser la présente convention en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés en procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux mentionnés.

Le montant de l'opération des travaux est estimé à 1 320 000 € HT (travaux et études) et la participation de la commune est estimée à 472 000 € HT, dont 448 000 € HT de travaux répartis respectivement entre la RD44 et le giratoire pour 326 500€ HT et 121 500€ HT pour la rue de Kérourgué. 24 000 € sont alloués au titre des études pour la commune.

Il vous est proposé de désigner la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais comme maitre d'ouvrage des travaux précités et qui a déjà délibéré en ce sens le 12 décembre 2024.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la CCPF.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de l'aménagement de la route de Quimper, le giratoire de l'Odet et de la Rue de Kérourgué. Ce projet de convention est joint à la délibération.



Il vous est également proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs (Région Bretagne, Département du Finistère, etc.) qui pourraient potentiellement soutenir cette action.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 25 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) du 12 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention de maitrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune pour les aménagements de la RD 45, du giratoire de l'Odet et de la rue de Kérourgué,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Martin et Mme Gloaguen / 2 contre : M. Esnault et M. Taboret) :

- accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Cette délégation fera l'objet d'une convention (jointe à cette délibération) de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CCPF et la commune de Fouesnant-les Glénan,
- prend acte du montant prévisionnel de notre participation à l'opération estimé à 472 000 € HT pour les travaux d'aménagements de sur la RD 45, le giratoire de l'Odet et la rue de Kérourgué, travaux répartis respectivement entre la RD44 et le giratoire pour 326 500€ HT, 121 500€ HT pour la rue de Kérourgué et 24 000 € au titre des études,
- Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération l'aide financière de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et des autres financeurs.

Monsieur Esnaut regrette ne pas avoir les plans d'aménagement du site ni le projet global futur. Il regrette une piste bidirectionnelle dangereuse.

Le Maire annonce qu'au regard du nombre de véhicules passant route de Quimper, l'entretien du terre-plein central par les services devient problématique.

202502-2.2 Aménagements et sécurisation de la voie Hent Roudou et recherche de financements

Dans le cadre du développement des voies vélo à Fouesnant et pour des raisons de sécurité liées à la vitesse et à la fréquentation de la voie, une piste mixte vélo/piéton bi directionnelle sera aménagée sur la route Hent Roudou entre les ronds-points du Roudou et de Ker Elo bas. Elle prolongera depuis le rond-point du Roudou vers le centre-ville la voie vélo existante qui relie la commune de Saint Evarzec à Fouesnant.

Cette nouvelle piste mixte de 350 m, installée côté gauche dans le sens Fouesnant/Saint Evarzec, sera séparée de la route par une bordure béton de type « Bretagne véloroute ».



Le trottoir existant, côté droit, sera préservé.

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Assurer la continuité du schéma d'itinéraires cyclables communautaires et les liaisons cyclables du centre-ville
- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons et cyclistes
- Améliorer la sécurité générale en diminuant la vitesse des usagers de la route

Ce projet peut faire l'objet de financement via les dispositifs de l'Etat ainsi que ceux d'autres financeurs comme la Région ou encore le Département.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs (Région Bretagne, Département du Finistère, etc.) qui pourraient potentiellement soutenir cette action dont le montant global est de 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, the interpretation of the state of the constitution of the contract of t

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'aménagement et la sécurisation de la voie Hent Roudou à Fouesnant et la recherche de financements dans le cadre de la création d'une piste mixte bi directionnelle vélo/piéton,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Martin, Mme Gloaguen, M. Esnault, M. Taboret) :

- Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération d'un montant de 200 000€ HT, l'aide financière de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et d'autres financeurs,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Madame Gloaguen demande si les riverains ont été associés au projet. Elle demande un schéma global de sécurisation des voies et particulièrement les possibilités de sécurisation de Hent Lesvern qui est une route très dangereuse.

Madame Caramaro dit que les riverains du Roudou ont été vus à plusieurs reprises et que l'aménagement de Hent Lesvern est compliqué vu l'étroitesse de la rue. Les chicanes et chaucidous ne semble pas être la solution.

Le Maire dit qu'une étude menée conjointement avec le Cerema est en cours sur le centre-ville et que le problème est davantage lié au comportement irresponsable de certains conducteurs comme le montre le radar pédagogique.



Néant

OMMUNICATION



Néant



VIE ASSOCIATIVE - MATERIEL TECHNIQUE

Néant



FAMILLES - SOLIDARITES

202502-6.1 Modification du règlement intérieur de l'ALSH, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

Les accueils périscolaires (GPS) et le restaurant municipal accueillent les enfants dans la limite des places disponibles et uniquement sur réservation. Les réservations sont obligatoires pour chaque activité et peuvent être effectuées quotidiennement en ligne via le portail Famille.

Pour la restauration, les réservations et/ou annulations doivent être faites au moins 5 jours à l'avance. Les réservations en ligne sont actuellement considérées comme prévisionnelles. Chaque jour, un relevé des effectifs est effectué dans les écoles pour déterminer le nombre exact de repas à préparer par l'équipe de restauration.

Pour les accueils périscolaires en revanche, qui est un mode de garde temporaire mais fréquemment utilisé par les familles, le délai de réservation et/ou d'annulation est de 48 heures avant la date prévue de l'activité.

Aujourd'hui, nous constatons que le délai imparti pour chacune de ces activités est trop long pour les familles. Cela entraîne de nombreuses erreurs de facturation, car celles-ci ne peuvent pas se désinscrire ou s'inscrire à temps et cela génère beaucoup de courriels, d'appels téléphoniques de réclamations et/ou de modifications, car les familles n'ont plus la main.

Pour réduire les erreurs de facturation et faciliter la gestion des inscriptions et désinscriptions, nous proposons de raccourcir les délais de réservation et d'annulation. Réduire le délai de réservation et/ou d'annulation pour la restauration à 48 heures et pour les accueils périscolaires à 24 heures. De plus, améliorer la flexibilité du portail Famille pour permettre aux familles de gérer leurs réservations plus facilement et en temps réel pourrait également aider à minimiser les erreurs et les réclamations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), de l'accueil périscolaire et du restaurant municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), de l'accueil périscolaire et du restaurant municipal avec notamment les réductions des délais de réservations et/ou d'annulations de la restauration et des garderies périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Prend acte des modifications du règlement intérieur avec les nouvelles modalités d'inscription/annulation pour la restauration scolaire (48 heures) et la garderie périscolaire (24 heures).

202502-6.2 Mise en place de la tarification modulée pour les séjours d'été et modification du règlement intérieur des camps d'été

Par soucis de cohérence avec le système de tarification utilisé pour les accueils périscolaires (GPS) et la restauration scolaire, et afin de rendre les séjours de vacances estivaux plus accessibles à toutes les familles, il vous est proposé d'appliquer une modulation tarifaire par tranches à partir de l'été prochain.

Cette nouvelle grille tarifaire, avec plusieurs tranches et basée sur les revenus des familles, devrait permettre à toutes les familles, quel que soit leur revenu, de participer aux séjours de vacances proposés pendant la période estivale et ainsi réduire les inégalités d'accès aux camps d'été.

Il vous est donc proposé de passer de deux tarifs fixes à une grille tarifaire modulée de 6 tranches au total, en fonction des revenus des familles. Ces tarifs vous sont présentés dans le règlement intérieur annexé à cette délibération.

Par ailleurs, le règlement intérieur nécessite quelques modifications liées à l'organisation des inscriptions et/ou des annulations des enfants aux camps d'été.

En effet, plusieurs abus ont déjà été constatés avec notamment des désinscriptions de dernière minute sans certificat valable, entraînant des places vacantes lors des séjours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la mise en œuvre d'une tarification modulée par tranches pour les séjours d'été et la modification du règlement intérieur des camps d'été,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise en place de la tarification modulée pour les séjours de vacances comme indiquée dans le règlement intérieur joint à cette délibération,
- Prend acte des modifications du règlement intérieur avec les nouvelles modalités d'inscription/annulation pour les camps d'été.

7 JEUNESSE

Néant





CULTURE - HANDICAP

Néant

9

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

202502-9.2 Délégation du maire pour la réalisation d'un hangar pour le service Espaces Verts

Comme indiqué dans le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) du 11 décembre 2024, la commune projette de réaliser un hangar pour le service Espaces Verts.

En effet, l'actuel bâtiment ne répond plus aux besoins nécessaires à l'équipe des jardiniers (stockage du matériel, stationnement des véhicules, vestiaires, etc.) mais aussi en termes de fonctionnalité et d'opérationnalité. Le nouveau bâtiment devra prendre en considération l'ensemble des besoins du service Espaces Verts qui ont été remontés par l'équipe et se situera sur les parcelles cadastrées section DB n° 71 et 72.

Le bâtiment existant fera l'objet d'une réhabilitation pour une affectation nouvelle et sera pris en compte dans l'étude.

Une consultation a été lancée pour l'étude de ce projet et le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au cabinet AEC qui viendra proposer une solution en réponse aux éléments cités cidessus.

Le futur bâtiment, dont les surfaces sont encore inconnues, sera au moins de taille équivalente, voire supérieure, à celui qui existe déjà, soit plus de 500 m². C'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

La commune sera également appelée à constituer, dans les semaines qui suivront la validation du projet remis par l'architecte, un DCE (Document de Consultation des Entreprises), en vue d'établir un marché public dédié à cette future opération.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification des biens communaux pour les surfaces supérieures à 500 m², à autoriser le Maire à ordonner la constitution d'une procédure de marché public et à rechercher de potentiels financements pour mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,



Considérant la nécessité pour Monsieur le Maire d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un hangar pour le service Espaces Verts sur les parcelles cadastrées section DB n° 71 et 72,

Considérant que le bâtiment existant, situé sur la parcelle cadastrée section DB n°71, fera l'objet d'une réhabilitation qui nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessité de constituer un DCE (Document de Consultation des Entreprises) en vue d'établir un marché public dédié à cette future opération,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet de création d'un hangar pour le service Espaces Verts sur les parcelles cadastrées section DB n° 71 et 72, ZA de Parc Ar C'hastel à Fouesnant ainsi que pour la réhabilitation du bâtiment existant situé sur la parcelle cadastrée section DB n°71,

Autorise Monsieur le Maire à ordonner la constitution d'une procédure de marché public pour mener à bien le projet de réalisation d'un hangar pour le service Espaces Verts et la

réhabilitation du hangar actuel existant,

Décide de solliciter tout autre financeur pour concourir à la réalisation de ce projet comme l'Etat avec ses différents dispositifs mais aussi la Région Bretagne ou encore le Département du Finistère dans le cadre de leurs dispositifs de financement respectifs.

202502-9.3 Sort du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire : régime dérogatoire pour 2025

Les délibérations des 6 novembre 2017 et 11 décembre 2024 fixent le sort du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire : les primes sont suspendues à compter du 16ème jour d'arrêt, continus ou discontinus, sur une période de 365 jours.

Jusqu'à présent le contrat de participation « prévoyance » proposait aux agents un niveau de garantie permettant de couvrir les primes dès le 16ème jour d'arrêt.

La nouvelle convention de participation, à laquelle adhère la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2025, n'offre plus ce niveau de garantie.

L'assureur, Territoria Mutuelle, propose un seul niveau de garantie et part du principe que les primes suivent le sort du traitement. Aussi, il n'intervient qu'à partir du passage à demitraitement. Il verse alors 40% du montant des primes à compter du 91ème jour d'arrêt.

En d'autres termes, à compter du 1^{er} janvier 2025, les primes ne sont plus couvertes par l'assureur du 16^{ème} jour au 90^{ème} jour d'arrêt de congé de maladie ordinaire. Les agents peuvent ainsi être lourdement impactés.

C'est pourquoi l'autorité territoriale s'est engagée à trouver une solution pour que les agents ne subissent pas les conséquences liées au changement d'assureur et de garantie.



Par ailleurs, une procédure de mise en concurrence va être lancée en ce début d'année afin proposer une convention de participation plus favorable aux agents dès le 1er janvier 2026.

Dans l'attente, il est proposé de mettre en place une mesure conservatoire pour l'année 2025 qui consiste à prendre en charge 80% des primes du 16ème jour au 90ème jour d'arrêt en cas de maladie ordinaire. Ce dispositif s'éteindra au 31 décembre 2025, sauf pour les sinistres pris en charge durant l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu les délibérations des 6 novembre 2017 et 11 décembre 2024.

Considérant que le régime indemnitaire est suspendu à compter du 16^{ème} jour d'arrêt continu ou discontinu sur une période de 365 jours,

Considérant que Territoria Mutuelle n'assure le régime indemnitaire qu'à compter du passage à demi-traitement,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de participation, d'assurer une meilleure couverture aux agents en cas de maladie ordinaire et d'assurer leur régime indemnitaire jusqu'à la prise en charge des primes par l'assureur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le sort du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire et la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Adélig de de le garde de la despersable de la la despersable de

- Décide de maintenir, à titre conservatoire, les primes des agents communaux, quel que soit leur statut, à hauteur de 80% du 16ème au 90ème jour d'arrêt de maladie ordinaire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Dit que ce dispositif s'éteindra au 31 décembre 2025, sauf pour les sinistres pris en charge durant l'année 2025.

202502-9.4 Révision du complément indemnitaire annuel (CIA)

La révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été acté par une délibération du 15 décembre 2022. Cette décision fixait les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il est proposé aujourd'hui de les revoir pour les adapter davantage aux situations rencontrées dans la collectivité et de modifier certains montants.



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'adapter le régime de versement du complément indemnitaire annuel aux situations rencontrées dans la collectivité en vue de modifier certains montants qui figurent ci-dessous,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la révision du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à verser le complément indemnitaire annuel pour les motifs suivants en respectant les montants/forfaits fixés par la présente délibération :

Critères d'attribution	Montant annuel
Intérim d'un(e) collègue pendant l'année avec augmentation de la	100 €/ mois de
charge de travail	remplacement
Fort investissement personnel au cours de l'année (action	100 €, 200 €, 300 €
remarquable, forte disponibilité)	
Tutorat d'un stagiaire sur une courte durée (2 à 6 mois)	100.€
Tutorat d'un stagiaire sur une longue période (à partir de 6 mois)	200€
Maitre d'apprentissage contractuel	95€/mois de tutorat

202502-9.5 Assurance statutaire : participation à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de gestion du Finistère

Le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2025. La commune a mandaté la société Protectas pour négocier les termes du prochain contrat qui devra prendre effet le 1er janvier 2026.

En parallèle, une procédure de mise en concurrence est lancée au niveau du Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour ce même type de contrat. Les collectivités sont invitées à participer à cette procédure en donnant mandat au CDG29. Les collectivités seront par la suite libres d'adhérer ou non au contrat collectif négocié.

Il est proposé de participer à cette procédure en donnant mandat au centre de gestion du Finistère, ceci afin de pouvoir comparer les résultats des deux procédures menées en parallèle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,



Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

☼ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

♦ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Considérant que ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

♦ Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

♦ Contrats gérés en capitalisation.

Considérant qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), l'organe délibérant demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant l'assurance statutaire et la participation à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion du Finistère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour mener une procédure de mise en concurrence pour le compte de la commune en vue de souscrire une convention d'assurance statutaire auprès d'une société d'assurance agréée.

202502-9.6 Modification du tableau des emplois

Les choix stratégiques et les mouvements de personnel (retraites, mutations internes) modifient périodiquement l'organisation des services et par-là même les missions des agents.

En ce début d'année, il est proposé d'apporter quelques modifications au tableau des emplois permanents afin d'acter ces quelques changements. Les modifications peuvent porter tant sur l'intitulé des postes que sur les grades cibles de recrutement, ceci afin de permettre l'avancement de certains agents.



Cette délibération n'acte aucune création d'emploi ni suppression d'emploi. Le nombre de postes demeure identique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur sur la modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il convient de modifier quelques dénominations de poste, grades cibles et durée du temps de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- bécide d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :
- L'emploi de professeur de violon créé à temps non complet à hauteur de 10h20 hebdomadaires est modifié et porté à 9h20 hebdomadaires. La modification étant de 10%, il ne s'agit pas d'une création/suppression d'emploi,
- L'emploi de « Gestionnaire administratif et comptable du centre technique » est désormais ouvert au grade de rédacteur et de technicien,
- L'emploi de « Responsable bâtiments/manifestations » est désormais ouvert au cadre d'emplois de technicien dans son intégralité,
- L'emploi « d'électricien-coordinateur bâtiments » est renommé « Chef d'équipe bâtiments-électricien » et est désormais ouvert au grade d'agent de maîtrise principal,
- L'emploi de « Responsable du service propreté » est désormais ouvert au grade de technicien,
- Un des emplois de « Agent de propreté » est renommé « Chef d'équipe propreté » et est ouvert au grade d'agent de maîtrise,
- L'emploi de « Coordinateur manifestations/chauffeur PL » devient « Chef d'équipe matériels manifestations », le grade cible n'est pas modifié,
- Les 2 emplois « d'agent de voirie-chef d'équipe » sont renommés « Chef d'équipe voirie 1 » et « Chef d'équipe voirie 2 » et l'un est ouvert au grade d'agent de maîtrise, comme l'autre.
- 2 postes d'agents de voirie PL sont renommés « Agent de voirie PL/manifestations ». Ils sont ouverts au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe)
- L'emploi de « Responsable des ports » est désormais ouvert au grade de technicien.
- Les emplois de « Chef d'équipe espaces verts » est ouvert au grade d'agent de maitrise.

Prend acte du tableau des emplois non permanents au 1er février 2025

202502-9.7 Constitution d'un groupement de commande entre le CCAS et la Ville – Marché d'assurances

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la Ville et du CCAS de FOUESNANT conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Ville assurera la coordination du groupement.



Les contrats qui seront renouvelés au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- 1. Dommages aux biens et risques annexes (lot concernant la Ville)
- 2. Responsabilité et risques annexes (lot concernant la Ville et le CCAS)
- 3. Flotte automobile et risques annexes (*lot concernant la Ville*)
- 4. Risques statutaires du personnel (*lot concernant la Ville*)
- 5. Protection juridique des agents et des élus (lot concernant la Ville et le CCAS)
- 6. Bateaux (lot ne concernant que la Ville)

Afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurance le coordonnateur, via une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'assurances entre la Ville et le CCAS, prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés. Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Par conséquent, il est proposé :

- de décider de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Fouesnant,
- de nommer la Ville coordinateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention de groupement entre la Ville et le CCAS de Fouesnant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le CCAS de Fouesnant, relative à la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'assurances pour la période 2026 à 2030,

Vu la présentation du rapporteur concernant la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Fouesnant dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- b décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Fouesnant,
- approuve la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
- nomme la Ville coordinateur du groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.



INFORMATION

202502-10.1a Liste des marchés conclus par la commune en 2024

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
18/01/2024	KANNTI – Atelier Fouesnantais 29170 FOUESNANT	snantais Fourniture, entretien et livraison de vetements de travail et de linge – Lot Blanchisserie	
18/01/2024	KANNTI – Atelier Fouesnantais 29170 FOUESNANT	Fourniture, entretien et livraison de vêtements de travail et de linge – Lot Location	35 000€ maximum par an
13/02/2024	SYSCO - DIEPPE	Hors d'œuvre et desserts surgelés	20 000,00 €
13/02/2024	SYSCO - DIEPPE	Poissons, coquillages et crustacés surgelés	18 000,00 €
13/02/2024	TRANSGOURMET - CARQUEFOU	Légumes et fruits surgelés	12 000,00 €
13/02/2024	A2S - HENNEBONT	Viandes et plats préparés divers surgelés	33 000,00 €
13/02/2024	TRANSFOURMET - CARQUEFOU	Conserves / Epicerie	20 000,00 €
13/02/2024	SOVEFRAIS - PLOUDANIEL	Volailles fraiches, viandes de boucherie Bœuf, Veau, Agneau, Porc	21 000,00 €
13/02/2024 SOVEFRAIS - PLOUDANIEL		Lait/crème/beurre/œufs/ovoproduits/Yaourts et desserts lactés/ Fromages pièces et fromages portions	25 000,00 €
13/02/2024	SOVEFRAIS - PLOUDANIEL	Charcuterie et traiteur	18 000,00 €
13/02/2024	TRANSGOURMET - CARQUEFOU	Epicerie issus de l'agriculture biologique, Label AB ou tout autre signe équivalent	7 500,00 €
13/02/2024	GAEC DE COAT QUINTOU LA FORET FOUESNANT	Pomme de terre et dérivés circuits courts	3 000,00 €
13/02/2024	HISTOIRES DE GOURMANDISES FOUESNANT	Boulangerie, viennoiserie et pâtisserie	15 000,00 €
LE SAINT / TOP 13/02/2024 ATLANTIQUE - TREMUSSON		Poissons, coquillages et crustacés frais	20 000,00 €
13/02/2024	LE SAINT - GUIPAVAS	Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, Label AB ou tout autre signe équivalent	10 000,00 €
13/02/2024	LE SAINT - GUIPAVAS	Fruits et légumes frais / Légumes et fruits 4ème et 5ème gamme	27 000,00 €
13/02/2024	EARL DU VERN – SAINT YVI	Yaourts et dérivés issus de l'agriculture biologique, Label AB ou tout autre signe équivalent	4 000,00 €



13/02/2024	LE SAINT / ASLG - QUIMPER	Autres Produits laitiers et ovoproduits issus de l'agriculture biologique, Label AB ou tout autre signe équivalent	3 500,00 €
08/03/2024	BRETECHE – LES ACHARS	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence	50 000€
08/03/2024	BRETECHE – LES ACHARS	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence	25 000€
06/03/2024	BRETECHE – LES ACHARS	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence	10 000€
06/03/2024	TOTAL ENERGIE - NANTERRE	Fourniture et livraison de gazole, de gazole non routier et de fioul domestique et fourniture d'essence	15 000€
22/04/2024	Appr'Odis	Equipements de protection individuelle des agents des services techniques	13 000€ max par an
23/04/2024	Urbam' Conseils	Mission d'accompagnement pour l'élaboration et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune	54 550€
21/05/2024	Alantic Batiment	Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	9 263€94
21/05/2024	Sebaco	Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	13 284€49
21/05/2024 Le Gall		Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	7 889€90
21/05/2024	Lucas Gueguen	Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	6 420€84
21/05/2024	Prothermic	Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	5 932€69
21/05/2024	Cegelec	Réaménagement de bureaux dans les locaux de l'archipel	11 728€12



29/05/2024	TOTALENERGIES LUBRIFIANTS 562 AV DU PARC DE L'ILE 92000 NANTERRE	Fourniture de consommables pour les services Techniques — Lot 1	6 000€
29/05/2024	WURTH FRANCE RUE GEORGES BESSE 67150 ERSTEIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 2	15 000€
29/05/2024	FOUSSIER RUE DU CHATELET 72700 ALLONNES	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 3	40 000€
29/05/2024	LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 4	7 000€
29/05/2024	WURTH FRANCE RUE GEORGES BESSE 67150 ERSTEIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 5	7 000€
29/05/2024	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION 18 QUAI DU POINT DU JOUR 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 6	30 000€
29/05/2024	TRIANGLE RUE DU CHAUFFOUR 59710 ENNEVELIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 7	8 000€
29/05/2024	LA MAISON DU PEINTRE 24 RUE DE L EAU BLANCHE 29200 BREST	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 8	14 000€
10/07/2024	CTR FAHRZEUGE 54518 OSANN MONZEL	Fourniture et livraison d'une remorque mobile buvette pour le service manifestation	73 737€45 TTC
11/07/2024	ARCHI ESPACE CONCEPTION 29500 ERGUE GABERIC	Maitrise d'œuvre pour le hangar Espaces verts	64 000€ H1
31/07/2024	BERNARD MANUTENTION 29170 SAINT EVARZEC	Acquisition d'un chariot télescopique d'occasion	79 000€ HT



			Y
13/09/2024	CARADEC TP 29170 SAINT EVARZEC	Hangar de remisage – Lot 1 VRD / Terrassement	48 555,25
13/09/2024	SAS SALIOU 29700 PLOMELIN	Hangar de remisage – Lot 2 Gros oeuvre	122 000,00
13/09/2024	CONSTRUCTION LE BARON 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 3 Charpente métallique	92 674,89
13/09/2024	CONSTRUCTION LE BARON 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 4 Couverture / Bardage	114 736,68
13/09/2024	CONSTRUCTION RODRIGUEZ 29940 LA FORET FOUESNANT	Hangar de remisage – Lot 6 Doublage / Plafond / Peinture	7 122,34
13/09/2024	ENERGIE DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 7 Photovoltaïque	90 488,28
13/09/2024	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 8 Electricité	17 488,38
07/11/2024	SARL François DE LA SERRE 47550 BOE	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment sportif de type PADEL TENNIS avec vestiaires	93 600,00

202502-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 novembre 204 au 17 janvier 2025

DATE ENTREPRISE		OBJET	MONTANT HT	
09/01/2025 LE BRIS		Construction d'un cinéma 3 salles	934 784,90€	
09/01/2025	9/01/2025 EMG Construction d'un cinéma 3 salles			
09/01/2025	9/01/2025 SEO Construct		153 745,97€	
09/01/2025	01/2025 MIROITERIE D'ARMOR Construction d'un cinér salles		135 000,00€	
09/01/2025 MEDICIS		Construction d'un cinéma 3 salles	23 111,50€	
09/01/2025	SOPLAC	Construction d'un cinéma 3 salles	503 911,41€	



09/01/2025	SOLS DE CORNOUAILLE	Construction d'un cinéma 3 salles	257 675,09€
09/01/2025	LE DU PEINTURE	Construction d'un cinéma 3 salles	43 252,11€
09/01/2025	OTIS	Construction d'un cinéma 3 salles	21 500,00€
09/01/2025	5 EDC Construction d'un cinéma 3 salles		249 720,90€
09/01/2025	KLESLO	Construction d'un cinéma 3 salles	113 225 ,05€
09/01/2025	CINE DIGITAL Construction d'un ciném salles		399 700,00€
09/01/2025	01/2025 EUROVIA Construction		725 838,47€
09/01/2025	09/01/2025 BELLOCQ Construct		186 617,88€
09/01/2025	AZIMUT	Construction d'un cinéma 3 salles	83 485,20€



202502-10.1c Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	Attente audience CAA de Nantes
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (Léanou)	Attente audience CAA de Nantes
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	Attente audience CAA de Nantes
2021-02	Camping de Kerscolper	DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobils-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping de Kerscolper	ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobils-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-15	M.ESNAULT/Altern ative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	Attente audience CAA de Nantes
2021-18	Mr et Mme COLIN, VILLE de FOUESNANT et Mr et Mme SEVENEANT et Mme TROLEZ	COLIN, VILLE de	Recours contre le jugement du TA de RENNES du 28/10/2024 annulant partiellement le permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	Jugement CAA de Nantes du 3/12/2024 - annulation partielle (accès et remblaiement du terrain d'assiette en zone rouge) du jugement du TA de Rennes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Jugement TA du 6 décembre 2024 - rejet recours ASPF - versement 500€ à la commune
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	Attente audience TA de Rennes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-02	Mr er Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes



Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025

2	023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2	023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	Attente audience TA de Rennes
2	023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	Attente audience TA de Rennes
2	023-07	Altemative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2	023-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 029 058 20 00011M01 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Jugement du 6/12/2024 - rejet recours ASPF - versement de 250€ à M et Mme Colin et 250€ à la Commune
2	023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2	023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2	023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	
2	024-01	M et Mme Perrin	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300045 – Clos de Jade – residence service seniors au Roudou	Attente audience TA de Rennes
2	024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procés-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	
2	024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes
2	2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellewe	Attente audience TA de Rennes
2	2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancorre - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2	2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2	2024-07	Cinéville	CNACI	Cinéville contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique du 4 mar 2024	Attente CAA de Nantes
2	2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
-					

Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025

	_			
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerteya.	
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Atlente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Altente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSION DE LA REQUÉTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS: Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15ь	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1085, sise Hent Kerouanquen	
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	
2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Henl Kerouanquen	
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
2024-17	M.POLAILLON Amaud	Ville de Fouesnant	Recours en exces de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Altente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2024-a	Ville de Fouesnant	M.EON	Procès-verbal d'infractions dressé le 8/04/2024 - exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 46 Route de Mestrezec	Classement en date du 07/11/2024
				MAJ le 17/01/2025



Monsieur Esnault trouve regrettable que pendant la cérémonie des vœux Le Maire évoque le nombre élevé de procédures sur la commune sans détailler à la population le nombre de procédures ni le coût payé par les contribuables notamment en procédure d'appel. Il remarque que le magazine de Fouesnant présente les projets mais sans aucune somme. Il estime que c'est un défaut d'information à la population.

Le Maire regrette publiquement le temps perdu pour des recours a issue favorable pour la commune, comme le projet de « la vaillante » à destination des enfants porteurs de handicap mais également le recours pour le « Grand Hôtel de Beg Meil » qui redonne à un patrimoine son projet d'origine.

202502-10.2 Arrêté préfectoral de renouvellement du classement de la ville de Fouesnant au titre de commune touristique

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2025, la commune se voit renouveler le classement au titre de commune touristique pour une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 qui renouvelle classement de la commune au titre de commune touristique pour une durée de 5 années.

202502-10.3 Etat annuel des indemnités des élus 2024

Le Conseil Municipal,

♥ Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2024

Monsieur Esnault fait remarquer à l'assemblé que les élus de l'opposition n'ont toujours pas d'indemnité. Il demande pourquoi certaines indemnités ont été baissées et comment le calcul a été fait.

Le Maire répond que des indemnités ont été réduites selon le taux de présence.

Madame Gloaguen ne comprend pas la clé de répartition.

Vincent Esnault trouve également les indemnités incohérentes et fait un état des présences aux commissions et aux conseils municipaux.



		s indemnités des NDAT 2020-2026	élus 2024	
Fonction	Nom Prénom	Indemnités élus en euros brut	Majoration indemnités élus en euros brut (majoration indemnité + majoration station classée de tourisme)	TOTAL en euros brut
Maire	LE GOFF Roger	25 649,64 €	10 259,87 €	35 909,51 €
	BACCON Cindy	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	CARAMARO Laure	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	CORNEC Gildas	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	JAN Christine	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
Adjoints	LE CAIN Laurent	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	MERRIEN Bruno	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	SIMON Maxime	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	TABARLY Cécile	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	AUDREN DE KERDREL	954,48€		954,48 €
	CHANDELIER Joël	954,48€		954,48 €
	COLONIUS Carina	238,62€		238,62 €
	COQUIL Liliane	954,48€		954,48 €
	DE MONTECLER Paul	954,48€		954,48 €
	DENIEL Gilles	954,48€		954,48 €
	FREDOU Anne	954,48€		954,48 €
Conseillers	JOSSET Gaëlle	954,48€		954,48 €
	KALITA Olivier	954,48€		954,48 €
	LE BORGNE Stéphanie	795,40€		795,40 €
	LE GOARDET Marie-Thérèse	954,48€		954,48 €
	MERRIEN Alain	954,48€		954,48 €
	SMIS Peter	954,48€		954,48 €
	TOUCHARD Francis	954,48 €		954,48 €
MANDATS COM	MUNAUTE DE COMMUNES PAYS	FOUESNANTAIS		
Président	LE GOFF Roger	29 595,72 €		
Zème vice préside	nt MERRIEN Bruno	9 865,20 €		

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h43.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	M. CHANDELIER
M. KALITA	à	Mme COQUIL
Mme LE BORGNE	à	Mme LE GOARDET
M. SIMON	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO



Fouesnant, le 9 avril 2025

La secrétaire Liliane COQUIL Le Maire,

Roger LE

